

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-8-8

Séance du lundi 16 décembre 2024

GARANTIE D'EMPRUNT - LIEBFRAUENBERG - MAINLEVÉE D'UNE PRENOTATION D'HYPOTHEQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2305 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021⁷ relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022, n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2010/106 du 25 octobre 2010 et la délibération de la Commission permanente du Conseil général du Bas-Rhin n° CP/2010/969 du 6 décembre 2010 accordant une garantie d'emprunt à l'association Le Liebfrauenberg,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-7-9-1 du 21 septembre 2023 relative à la mainlevée d'une restriction au droit de disposer en faveur de l'association Le Liebfrauenberg,
- VU la convention signée le 3 février 2011 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Le Liebfrauenberg fixant les modalités de fonctionnement de la garantie d'emprunt départementale accordée à l'association et son avenant du 24 juin 2021,
- VU l'acte notarial de constitution de promesse d'hypothèque et prénotation du 11 décembre 2012,
- VU la demande formulée par le notaire le 27 octobre 2024 d'accord de mainlevée relative à la prénotation d'hypothèque,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque inscrite au profit de la Collectivité sur les biens cadastrés sur la commune de Goersdorf, section 5 n°134/69, en contrepartie d'une garantie d'emprunt consentie par la Collectivité à l'association Le Liebfrauenberg pour un emprunt de 440 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la réhabilitation d'un bâtiment de l'association à Goersdorf,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote